

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE MARENNES

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**tenant lieu de PROCES VERBAL**

**du Mardi 27 mars 2018 – 20 heures 15**

L'an deux mil dix-huit, le 27 mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Bernard GIRAUD, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Christine DE ROUCK, Mikaël GANDON, Lorraine HERMANT (arrivée à 20h45), Christian BONNARD, Philippe BOIVIN

ABSENTS représentés : Françoise BRIET (donne pouvoir à Florence JARNAN), Karen HUET (donne pouvoir à Mikaël GANDON), Nancy RICHET (donne pouvoir à Christian BONNARD)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence JARNAN

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS:15 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 20/03/2018

AFFICHAGE CONVOCATION : 20/03/2018

---

Florence JARNAN se propose et est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 22 février 2018 et demande s'il y a des remarques.

Karen HUET a donné pouvoir à Mikaël GANDON, qui prend la parole afin de relayer une remarque. Karen HUET a, pour le conseil municipal du 22 février 2018, donné pouvoir à Manuela MOUSSET avec des consignes de vote qui n'ont, par erreur, pas été vues par cette dernière. Karen HUET souhaitait voter contre les demandes de subventions relatives au gymnase, ce vote n'a donc pas été pris en compte.

Madame le Maire informe que les services administratifs ont demandé conseil au service juridique de la CARO, nous sommes actuellement en attente de leur réponse.

Le compte-rendu est toutefois adopté par le conseil municipal.

## **DELIBERATIONS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GOMILA (1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances), Nadège LAMBERT (comptable), Amandine LABRIT (secrétaire générale) et elle-même ont été reçus par Madame CARDINAL, Trésorier de Rochefort. Il ressort de cet entretien que les dépenses de fonctionnement sont un peu lourdes et que la commune ne dégage pas assez d'autofinancement pour pouvoir investir. Cependant, la commune n'est pas trop endettée.

Monsieur GOMILA présente les budgets.

Le conseil municipal vote dans un premier temps le budget annexe des locaux commerciaux.

### **Vote et approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget annexe locaux commerciaux (2018-12)**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés:

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

## **Vote du Compte Administratif 2017- Budget annexe locaux commerciaux (2018-13)**

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, doyen, prend la présidence et présente le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

-approuve le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus : 476 546.95 €
	Réalisé : 342 652.55 €
	Reste à réaliser : 116 502.14 €
Recettes	Prévus : 476 546.95 €
	Réalisé : 182 129.95 €
	Reste à réaliser : 294 417 €

## **Fonctionnement**

Dépenses                      Prévus : 23 790.93 €  
   Réalisé : 14 848.95 €  
   Reste à réaliser : 0€

Recettes                      Prévus : 23 790.93 €  
   Réalisé : 25 330.08 €  
   Reste à réaliser : 0€

## **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : -160 522.60 €

Fonctionnement : 10 481.13 €

Résultat global : -150 041.47 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation du résultat 2017- Budget annexe locaux commerciaux (2018-14)**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le 27 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1730.20 €
- un excédent reporté de : 8750.93 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 10 481.13 €
  
- un déficit d'investissement de : 160 522.60 €
- un excédent des restes à réaliser de : 177 914.86 €  
Soit un excédent de financement de : 17 392.26 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT : 10 481.13 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 10 481.13 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 160 522.60 €

### **Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2018 (2018-15)**

Monsieur GOMILA explique le détail des dépenses de fonctionnement : sont pris en compte le règlement des intérêts de la dette, de l'entretien des locaux, l'eau, l'électricité, la taxe foncière...Les recettes sont principalement les loyers des commerçants.

En investissement, des recettes sont encore attendues (subventions liées aux travaux des Halles du Marais).

Gilles CARDONA remarque la somme prévue pour l'entretien des locaux est importante.

Madame le Maire ajoute que tout investissement a des conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

La délibération suivante est votée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gomila, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances présentant le budget primitif 2018, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

### **Investissement**

Dépenses : 294 417 € (dont 116 502.14 € de restes à réaliser)

Recettes : 294 417 € (dont 294 417 € de restes à réaliser)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 33 261.13 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 33 261.13 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des présents et des représentés, le budget primitif annexe locaux commerciaux 2018, résumé ci-dessus.

**→ Arrivée de Lorraine HERMANT à 20h45.**

Le conseil municipal vote dans un second temps le budget de la commune.

### **Vote et approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget primitif commune (2018-16)**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte

administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

### **Vote du Compte Administratif 2017- Budget primitif commune (2018-16)**

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

-approuve le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses                    Prévus : 1 637 458.15 €  
                                     Réalisé : 853 930.44 €  
                                     Reste à réaliser : 404 323.69 €

Recettes                    Prévus : 1 637 458.15 €  
                                     Réalisé : 1 088 118.08 €  
                                     Reste à réaliser : 21 600 €

### **Fonctionnement**

Dépenses                    Prévus : 2 210 084.83 €  
                                     Réalisé : 1 900 374.07 €  
                                     Reste à réaliser : 0 €

Recettes                    Prévus : 2 210 084.83 €  
                                     Réalisé : 2 438 610.28 €  
                                     Reste à réaliser : 0 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : 234 187.64 €

Fonctionnement : 538 236.21 €

Résultat global : 772 423.85 €



- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation des résultats 2017- Budget primitif commune** **(2018-17)**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le 27 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 89 729.55 €
- un excédent reporté de : 448 506.66 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 538 236.21 €
  
- un excédent d'investissement de : 234 187.64 €
- un déficit de restes à réaliser de : 382 723.69 €  
Soit un besoin de financement de : 148 536.05 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT : 538 236.21 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 148 536.05 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 389 700.16 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 234 187.64 €

## **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (2018-18)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale ne sera diffusé qu'à partir du 31 mars 2018. Ainsi, la DDFIP nous a conseillé de conserver les bases de 2017.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux.

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

-de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM.

-d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

<b><u>Taxe</u></b>	<b><u>Base</u></b>	<b><u>Taux</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
Taxe d'habitation	2 593 000	15.50	401 915 €
Taxe foncière (bâti)	1 961 000	18.8	368 668 €
Taxe foncière (non bâti)	68 600	71.59	49 111 €

Le produit prévisionnel attendu est de **819 694 €**.

## **Vote des subventions 2018 (2018-19)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'augmentation des subventions aux associations cette année à l'exception des Gali'potes dont l'augmentation est justifiée par un lissage de leur subvention sur trois années. De plus, Monsieur REAU, Président du club cycliste de Saint-Agnant a demandé à ce que sa subvention soit réduite de moitié.

Le débat s'oriente sur les prestations supplémentaires que propose la commune à certaines associations en plus des subventions : services, prêt de matériel, prêt de locaux, temps agents...

Mikaël GANDON fait part des frais occasionnés pour le football, par exemple les frais d'arbitrage qui sont importants.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (0 contre, 1 abstention, 17 pour) des présents et des représentés:

**- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :**

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
<b>1</b>	<b>DETENTE ET LOISIRS (ADEL)</b>	<b>700,00 €</b>
<b>3</b>	<b>CLUB ATHLETIQUE CASA</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>4</b>	<b>A.I.P.E (Les Loustics du Marais)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>5</b>	<b>BASKET CLUB</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>6</b>	<b>ACCA CHASSE</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>7</b>	<b>E.S.A.B. 96 FC</b>	<b>3 200,00 €</b>
<b>8</b>	<b>TENNIS CLUB ST AGNANT</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>9</b>	<b>SWING TAPE DANCE</b>	<b>600,00 €</b>
<b>11</b>	<b>L'A.D.M.R.</b>	<b>250,00 €</b>
<b>13</b>	<b>COULEUR JADE</b>	<b>200,00 €</b>
<b>14</b>	<b>AS DONNEURS SANG</b>	<b>100,00 €</b>
<b>16</b>	<b>CLUB CYCLISTE ST AGNANT</b>	<b>600,00 €</b>
<b>17</b>	<b>LES GALI'POTES</b>	<b>1 850,00 €</b>
<b>18</b>	<b>FEDE. COMBATTANTS REPUBLICAINS</b>	<b>150,00 €</b>
<b>21</b>	<b>DANSE TWIRL SAINT AGNANT</b>	<b>700,00 €</b>
<b>22</b>	<b>LES VIEILLES SOUPAPES DU 17 (Association Amandine BESSON)</b>	<b>400,00 €</b>
<b>22</b>	<b>FAM'UP</b>	<b>200,00 €</b>
<b>25</b>	<b>ACPL « Association de chasse des propriétaires libres »</b>	<b>200,00 €</b>
<b>26</b>	<b>CORE FITNESS</b>	<b>1000,00€</b>
<b>27</b>	<b>LES ECURIES DE FIRIA</b>	<b>500,00€</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 050,00 €</b>

## **Vote du budget primitif commune 2018 (2018-20)**

Monsieur GOMILA présente le budget de la commune qui avait déjà été présenté et travaillé en commission finances.

Madame le Maire précise que 2018 sera une année très rigoureuse en matière de dépenses. Les services sont informés et plusieurs procédures sont mises en place afin de faire des économies et de procéder à la surveillance régulière des comptes.

La délibération suivante est votée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gomila, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances présentant le budget primitif 2018, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

### **Investissement**

Dépenses : 1 157 382.69 € (dont 404 323.69 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 157 382.69 € (dont 21 600 € de restes à réaliser)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 167 509.16 € (dont 0 € en restes à réaliser)

Recettes : 2 167 509.16 € (dont 0 € en restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à la majorité (1 contre, 0 abstention, 17 pour) des présents et des représentés le budget primitif de la commune 2018, résumé ci-dessus.

## **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (2018-21)**

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP doit être mis en place pour les agents de la commune. Le dossier a été validé par le comité technique en date du 26 février 2018. Le RIFSEEP sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

La délibération suivante est votée.

***Le Maire rappelle au Conseil:***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1946 du 27 décembre 2016, qui a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Filière administrative : Attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial.
- Filière technique : Agent de maîtrise, Adjointes techniques
- Filière sociale : Agent spécialisé des écoles maternelles

**ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et il est préconisé qu'il n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

## **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1) Principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - - responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
    - Responsabilité en matière de pilotage et de conception de projets
  
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :
  - Complexité des missions
  - Acquisition et mobilisation de compétences
  - Connaissances requises pour occuper le poste
  - Niveau de formation et formations suivies
  
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment au regard de :
  - Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
  - Contraintes particulières liées à certaines fonctions (travail le dimanche ...)

### **2) Montants plafonds**



### √ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux**.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (Catégorie A)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Chargé de missions, adjoint au responsable de service	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction, assistant de direction	14 650 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Agent administratif, gestionnaire technique, responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

**√ Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques et agents de maîtrise**

Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise (Catégorie C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsable d'équipe, encadrant	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

## √ Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**

Cadre d'emplois des <u>assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</u> (Catégorie C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

### **3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences (Circulaire du 05 décembre 2014).

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon
- de la valorisation de l'engagement de la manière de servir.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)* ;
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)* ;
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...* ;
- *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)* ;

#### **4) Conditions de réexamen**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

### **ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

#### **1) Principe**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur

## 2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

### √ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux**.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (Catégorie A)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5670 €
Groupe 3	Responsable de service	4500 €
Groupe 4	Chargé de missions, adjoint au responsable de service	3600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	2380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction, assistant de direction	1995 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Agent administratif, gestionnaire technique, responsable service	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200 €

### **√ Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques et agents de maîtrise**

Cadre d'emplois des adjoints techniques et agent de maîtrise (Catégorie C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Responsable d'équipe, encadrant	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

### √ Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**

Cadre d'emplois des <u>assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</u> (Catégorie C)		
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

### **1) Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

## **2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.  
Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée ou Congé de Grave Maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, le décret indique que les primes ou indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire, restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

## **3) Attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.



## **ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

L'article 6 du décret RIFSEEP garantit aux personnels, le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du nouveau régime indemnitaire.

L'intégralité de ce montant antérieur sera ainsi maintenue au titre de l'IFSE jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou de poste.

## **ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations

- électorales (IFCE),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

## **ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à la majorité (0 contre, 1 abstention, 17 pour) des présents et des représentés :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire. Il conviendra de prendre des délibérations complémentaires au fur et à mesure, compte tenu de l'échelonnement dans le temps du passage au RIFSEEP, pour les autres cadres d'emplois qui pourraient être concernés.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **Création d'un poste de rédacteur territorial(2018-22)**

La délibération suivante est votée.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un des agents des services administratifs est admis au concours interne de rédacteur territorial, spécialité finances publiques.

Compte-tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondant au profil d'un poste de catégorie B, Madame le Maire propose la création d'un poste de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste de rédacteur territorial
- De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2018
- De modifier le tableau des effectifs
  
- Autorise Madame le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- Autorise Madame le Maire à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) (2018-24)**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention bipartite, le conseil départemental a élaboré et remis au SDEER, début 2017, un schéma départemental d'implantation pour une infrastructure de recharge de véhicules électriques. Ce schéma prévoit un réseau principal et un réseau optionnel. En avril 2017, le comité syndical du SDEER a décidé d'engager le SDEER dans le déploiement de ce schéma, comme le permettent les dispositions de l'article L2234-37 du Code général des collectivités territoriales, puis en juin 2017, les statuts du SDEER ont été modifiés en ce sens.

Notre commune est concernée par le réseau optionnel avec une borne. Toute fois, ceci nécessite un transfert préalable de compétence au SDEER par notre commune, puis ultérieurement la prise d'une convention d'occupation du domaine public.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Agnant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge

pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune de Saint-Agnant est concernée par le réseau optionnel avec 1 borne.

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

-décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la TCCFE (raccordement électrique, fourniture et pose de bornes, aménagement du site notamment)

-décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

### **Modification des statuts de la CARO – Ajout de compétences facultatives en lien avec la GEMAPI (2018-25)**

Jean-Marie GILARDEAU explique au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, la CARO possède la compétence GEMAPI. La CARO a décidé de d'ajouter à ces compétences, deux compétences optionnelles : la mise en place et l'exploitation de

dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La modification des statuts de la CARO doivent être votés.

La délibération suivante est votée.

**Vu** la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

**Vu** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**Vu** les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

**Vu** l'article 211-7 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté Préfectoral N°2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

**Vu** la délibération N°2018-014 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le projet de ses nouveaux statuts ,

**Considérant** que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017 ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux,

**Considérant** que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les 3 mois suivant la notification par le maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qu'à défaut de cette délibération, l'avis est réputé favorable,

**Considérant** que la majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive des statuts, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

**Considérant** que pour atteindre les enjeux environnementaux liés à la Directive européenne Cadre sur l'Eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la CARO, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, il est nécessaire que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le

suivi de la ressource en eau et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques,

**Considérant** que l'article 211-7 du code de l'environnement définit comme actions possibles pour les collectivités et leurs groupements :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la CARO ainsi modifiés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 1 abstention, 16 pour) des présents et des représentés décide de :**

- **Approuver** le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour l'ajout au titre de compétence facultative les compétences liées au grand cycle de l'eau:

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »
- **Dire** que la délibération sera notifiée à la CARO et à la sous-préfecture.
- 

<b>AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
--

- Madame le Maire informe le conseil municipal d'une proposition faite par des administrés pour l'achat d'une partie d'un terrain. Une réflexion est en cours.
- Madame le Maire informe le conseil municipal des travaux sur le réseau routier départemental pour les années 2018 et 2019 : une partie de la RD 123, la D18, la D 239 et la D 733 sont concernées.

- Une réunion de la commission emploi est programmée le mardi 10 avril 2018 à 18h30 afin de mener une réflexion sur plusieurs cas.
- Madame le Maire rappelle l'animation de Pâques aux Halles du Marais le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018. Elle rappelle également la chasse aux œufs organisée par le conseil des sages le 02 avril à 11h au Pas des vaches.
- Monsieur GOMILA annonce sa volonté de démissionner de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint. Il reste cependant conseiller municipal.
- Florence JARNAN propose de donner au bâtiment de l'ancien SPAR le nom suivant : Le clos d'Aliénor.